

Séance du 22 Octobre 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 16 Octobre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président; Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mmes Bisauta, Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Gouffrant à Mme Dumas ; M. Pommiez à Mme Lauqué ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont ; Mme Castel à Mme Durruty ; Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé.

**ABSENTS** : M. Etchegaray, Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Salducci.

**OBJET** : ADMINISTRATION GENERALE - Logement - Regroupement de l'Office Public de l'Habitat de Bayonne et de la SA Habitat Sud Atlantic.

M. le Maire présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Pour mettre en œuvre sa politique sociale du logement, la Ville de Bayonne dispose de deux outils :

- l'Office Public de l'Habitat (OPH) de Bayonne, créé en 1929, dont la Ville est la collectivité de rattachement et qui gère à ce jour 3 726 logements sociaux sur le territoire de la commune ;
- Habitat Sud Atlantic, entreprise sociale pour l'habitat, dont la Ville est l'actionnaire de référence et qui gère un total de 2 424 logements, dont 1 572 à Bayonne. Les autres logements composant le patrimoine de la société sont majoritairement implantés dans le sud des Landes (pays de Seignanx) et le bassin de la Nivelle.

La Ville est représentée au sein de chacun des conseils d'administration des organismes : elle désigne 13 des 23 administrateurs siégeant au conseil de l'OPH et 10 des 18 siégeant au conseil de la société.

Ces deux organismes disposent d'une organisation commune : installés dans le même bâtiment, chemin de l'abbé Edouard Cestac à Bayonne, leurs relations administratives sont réglées par une convention de gestion commune. Leur gestion est assurée par une direction unique et les salariés de chacune des entités interviennent indistinctement pour l'un ou l'autre des bailleurs. La complémentarité territoriale des deux bailleurs permet de développer l'implantation du logement aidé à l'échelle du bassin de vie.

Dans les faits, les deux organismes fonctionnent donc comme une seule entité. Le caractère opérationnel de cette organisation n'est cependant pas traduit correctement au plan juridique. Ainsi, le groupement que forment les bailleurs, repose sur des bases juridiques anciennes qui font l'objet de demandes de réformes de la part des autorités de contrôle.

Par ailleurs, l'efficacité opérationnelle du groupement pourrait être améliorée. Elle est aujourd'hui obérée par :

- des statuts différents, l'OPH étant un établissement public industriel et commercial, Habitat Sud Atlantic une société anonyme. Ces statuts impliquent des procédures de gestion différenciées : comptabilité publique pour l'OPH, privée pour Habitat Sud Atlantic ; statut des personnels non uniforme : salariés de droit privé pour la SA, fonctionnaires et salariés de droit privé pour l'OPH...
- le nécessaire dédoublement des instances de gouvernance et de gestion : deux conseils d'administration, deux commissions d'appel d'offres, deux commissions d'attribution des logements, un comité technique paritaire pour l'OPH et des délégués du personnel pour Habitat Sud Atlantic...

Enfin, la question des besoins en logement social dépasse aujourd'hui largement le seul territoire communal. Elle s'appréhende à l'échelle du territoire pris en compte par la démarche du Schéma de cohérence territoriale (SCOT).

Pour ce faire, les collectivités doivent disposer d'outils suffisamment forts aptes à répondre à ces enjeux très importants, comme l'a souligné le secrétaire d'état au logement lors de son allocution de clôture au récent congrès de l'Union sociale pour l'habitat, à Toulouse.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable au regroupement de l'Office Public de l'Habitat de Bayonne et d'Habitat Sud Atlantic en une seule et même entité juridique.

Cette opération doit permettre :

- la création d'un opérateur gérant sous une seule et même « marque » plus de 6 000 logements ;
- la mise en œuvre d'une gouvernance unique en phase avec la stratégie de développement de l'implantation du logement social à l'échelle du bassin de vie ;
- une rationalisation du fonctionnement et de la gestion des ressources.

**L'étude juridique des scénarios possibles conduit à retenir la solution de la reprise de l'activité d'Habitat Sud Atlantic par l'Office Public de l'Habitat de Bayonne (OPH).**

Pour ce faire, l'OPH devra acquérir toutes les actions de la société auprès des actionnaires qui en sont détenteurs. Puis la société sera dissoute et l'ensemble de ses actifs et passifs confondus avec ceux de l'OPH, comme le prévoit l'article 1844 – 5 du Code Civil. Le statut d'Établissement Public Industriel et Commercial de l'OPH lui permettra d'accueillir sans obstacle juridique le personnel de la société.

En conclusion, il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de valider le regroupement juridique de l'Office Public de l'Habitat de Bayonne et d'Habitat Sud Atlantic en un seul et même bailleur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à engager toutes les démarches nécessaires dans le cadre de cette procédure ;
- d'autoriser la cession à l'Office Public de l'Habitat de Bayonne des actions d'Habitat Sud Atlantic actuellement détenues par la ville (37 921, représentant 61,16% du capital) et de celles qu'elle pourrait être amenée à acquérir dans le cadre des opérations de regroupement.

Adopté à l'unanimité.

M. Soroste ne participe pas au vote.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 22 Octobre 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 16 Octobre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mmes Bisauta, Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Gouffrant à Mme Dumas ; M. Pommiez à Mme Lauqué ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont ; Mme Castel à Mme Durruty ; Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Salducci.

**OBJET** : ADMINISTRATION GENERALE - Expression des élus minoritaires dans le magazine municipal - Modification du règlement intérieur.

Mme DURRUTY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Pour les communes de 3 500 habitants et plus diffusant un bulletin d'information générale, l'article L 2121-27-1 du code général des collectivités territoriales prévoit la réservation d'un espace dédié à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application doivent être définies par le règlement intérieur du conseil municipal. C'est ainsi que par délibération du 31 mars 2008 modifiée par délibération du 19 décembre 2008, vous avez approuvé la mise en œuvre de cette disposition telle que décrite dans l'article 27 dudit règlement. Ce dernier établit notamment les modalités de remise des textes à insérer dans le bulletin municipal par chaque élu ou chaque groupe de l'opposition.

Afin de faciliter la transmission des textes, et dans le cadre de la dématérialisation des procédures, il est proposé que la remise des textes se fasse dorénavant par voie électronique à l'adresse courriel indiquée par la Ville. A défaut, elle s'effectue par courrier à l'attention de Monsieur le Maire de Bayonne.

En conséquence, l'article 27-A5 qui définit les modalités de remise des textes des élus minoritaires pour l'espace qui leur est réservé dans le bulletin municipal « Bayonne Magazine de la Ville » est dorénavant ainsi rédigé :

#### A5 – Modalités de remise des textes

Chaque élu ou chaque groupe de l'opposition doit remettre les textes à insérer dans le bulletin municipal, à l'exclusion de photographies, dessins et illustrations selon les modalités suivantes :

- la remise des textes se fait par courriel à l'attention de Monsieur le Maire de Bayonne à l'adresse électronique suivante : m.le.maire@bayonne.fr avec copie du courriel à la Direction de la communication : communication@bayonne.fr. A défaut, elle s'effectue par courrier à l'attention de Monsieur le Maire de Bayonne – Hôtel de Ville – BP 4 – 64109 Bayonne Cedex

- tous les textes seront fournis sous forme informatique et devront être saisis au format d'un logiciel de traitement de texte (extension du fichier en .txt, .doc ou .odt).

- les textes doivent parvenir à Monsieur le Maire au plus tard un mois avant la parution de la publication. Les élus ou groupes de l'opposition seront informés par courriel du planning de parution du bulletin municipal. Les textes remis hors délais impartis ne seront pas publiés, l'emplacement réservé restant vierge.

Je vous propose donc d'approuver la modification correspondante de l'article 27 du règlement intérieur du conseil municipal relatif à l'expression des élus minoritaires dans le magazine municipal.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 22 Octobre 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 16 Octobre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mmes Bisauta, Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Gouffrant à Mme Dumas ; M. Pommiez à Mme Lauqué ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont ; Mme Castel à Mme Durruty ; Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Salducci.

**OBJET** : RENOVATION URBAINE - Requalification des espaces publics du grand ensemble Breuer, avenue de Jouandin - Actualisation du plan de financement.

M. LABAYLE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'opération de requalification des espaces publics, situés entre les bâtiments du grand ensemble Breuer avenue de Jouandin et l'avenue du 14 avril, entre dans sa phase de démarrage des travaux. Ces derniers se décomposeront en une tranche ferme et deux tranches conditionnelles, pour se terminer prévisionnellement fin 2011.

Ce projet vise à améliorer considérablement les conditions de vie des habitants de ce grand ensemble et à développer les activités de proximité. Il réinvente le fonctionnement et l'aspect du parking tout en favorisant les modes de déplacement alternatifs (deux roues, transports en commun).

Figurant parmi les opérations soutenues par l'ANRU et par le FEDER dans le cadre du projet intégré de développement durable des quartiers sensibles, les partenaires financiers, sollicités pour un montant global d'opération estimé à 8 026 831,30 € HT, interviennent à hauteur de :

EUROPE	
. FEDER Axe 4-2	361 455,08 €
. FEDER Axe 3-1	600 773,97 €
ETAT ANRU	1 775 000,00 €
REGION AQUITAINE	2 006 708,00 €
VILLE DE BAYONNE	3 282 894,25 €

Répartition du plan de financement ci-dessus dans les axes FEDER :

	Axe 4-2 (6 024 251,37 €)	Axe 3-1 (2 002 579,93 €)
EUROPE	361 455,08	600 773,97
ETAT ANRU	1 475 000,00	300 000,00
REGION AQUITAINE	1 506 062,84	500 644,98
VILLE DE BAYONNE	2 681 733,45	601 160,98

Je vous propose d'approuver le plan de financement actualisé présenté ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

**Séance du 22 Octobre 2009**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 16 Octobre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mmes Bisauta, Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Gouffrant à Mme Dumas ; M. Pommiez à Mme Lauqué ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont ; Mme Castel à Mme Durruty ; Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suares.

**SECRETAIRE** : Mme Salducci.

**OBJET** : DEVELOPPEMENT DURABLE - Travaux de mise en place de panneaux solaires sur la piscine Lauga - Demande de subventions.

Mme BISAUTA présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique de recours significatif aux énergies renouvelables, la Ville de Bayonne – dont le conseil municipal a déjà délibéré le 4 juin 2009 concernant les demandes de subvention relatives à la production d'eau chaude sanitaire à la salle Lauga - envisage aujourd'hui la mise en œuvre d'un équipement identique à la piscine Lauga.

La réalisation de ces travaux sur un bâtiment ayant des besoins en eau chaude sanitaire importants mais surtout continus tout au long de l'année, est tout à fait pertinente et entre dans la logique européenne et française de réduction par quatre des émissions de gaz à effet de serre et de recours aux énergies renouvelables.

Au regard des réflexions préalables menées, le recours à des panneaux solaires permettrait à la Ville d'assurer 60 % des besoins en eau chaude sanitaire du bâtiment. Les travaux sont estimés à 162 207 € HT, soit 194 000 € TTC.

Ce type d'investissement entre dans le champ d'attribution de subventions de plusieurs partenaires (ADEME, Conseil Régional...).

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions au taux le plus élevé possible auprès des partenaires potentiels.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 22 Octobre 2009

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 16 Octobre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mmes Bisauta, Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Gouffrant à Mme Dumas ; M. Pommiez à Mme Lauqué ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont ; Mme Castel à Mme Durruty ; Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Salducci.

**OBJET** : DEVELOPPEMENT DURABLE - Travaux de mise en place de panneaux solaires sur la salle Lauga et la piscine Lauga - Demande de subvention Europe FEDER.

Mme BISAUTA présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique de recours significatif aux énergies renouvelables, la Ville de Bayonne envisage la mise en oeuvre d'une production d'eau chaude sanitaire par capteurs solaires et ballon de stockage pour la salle Lauga et la piscine Lauga.

La réalisation de ces travaux sur ces deux bâtiments s'insère dans la logique européenne et française de réduction par quatre des émissions de gaz à effet de serre et de recours aux énergies renouvelables. Le montant des études et des travaux s'élève pour l'ensemble à 204 013 € HT, soit 244 000 € TTC.

Ce type d'investissement entre dans le champ d'attribution de subventions de l'Union Européenne au titre de l'axe 3.1 – Relever le défi climatique et énergétique - du FEDER.

En complément des délibérations prises pour solliciter la participation financière, notamment de l'ADEME et du Conseil Régional, je vous propose aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible au titre de l'axe FEDER précité pour ces deux équipements.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 22 Octobre 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 16 Octobre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mmes Bisauta, Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Gouffrant à Mme Dumas ; M. Pommiez à Mme Lauqué ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont ; Mme Castel à Mme Durruty ; Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Salducci.

**OBJET** : SPORTS - Convention d'occupation du domaine public au profit de la S.A.S.P. Aviron Bayonnais Rugby Pro - Saison sportive 2009-2010.

M. JAUSSAUD présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Les installations du stade Jean Dauger sont mises à disposition de la S.A.S.P Aviron Bayonnais Rugby Pro à l'occasion des entraînements et des rencontres de rugby à domicile agréées par la Fédération Française de Rugby, la Ligue Nationale de Rugby et l'European Rugby Cup.

La Ville de Bayonne conclut chaque année cet engagement par la signature d'une convention d'occupation du domaine public qui stipule la période et les conditions d'utilisation de l'équipement ainsi que le montant de la redevance versée par le club. Il convient de préciser que le caractère omnisports du stade Jean Dauger implique que la S.A.S.P Aviron Bayonnais Rugby Pro n'est pas l'utilisateur exclusif de l'équipement.

La redevance versée par la S.A.S.P Aviron Bayonnais Rugby Pro prend en compte :

- les coûts de fonctionnement inhérents à l'utilisation des installations et supportés par le budget de la Ville (aménagement et nettoyage du stade, entretien des terrains...) ;
- la valeur locative des biens objet de l'autorisation d'occupation, ainsi que l'avantage retiré par le club de l'occupation du stade.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose pour la saison sportive 2009-2010, de fixer la redevance annuelle à 250 000 € toutes taxes comprises. Cette redevance sera versée en 4 termes de 62 500 € toutes taxes comprises, les premiers novembre 2009, février, mai et juillet 2010.

Par ailleurs, la S.A.S.P. Aviron Bayonnais Rugby Pro s'engage à mettre à disposition sans contrepartie de la Ville de Bayonne, le chapiteau « partenaires » et ses annexes en cas de nécessité, notamment pour le poste de secours avancé des fêtes de Bayonne.

En conséquence, je vous demande d'approuver les termes de la convention d'occupation du domaine public en faveur de la S.A.S.P. Aviron Bayonnais Rugby Pro pour la saison sportive 2009-2010 ainsi que les dispositions concernant le montant de la redevance et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adopté à la majorité.

Mme Pibouleau-Blain vote contre.

M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, M. Bergé s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

**Séance du 22 Octobre 2009**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

***Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 16 Octobre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.***

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mmes Bisauta, Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Gouffrant à Mme Dumas ; M. Pommiez à Mme Lauqué ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont ; Mme Castel à Mme Durruty ; Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Salducci.

**OBJET** : SPORTS - Convention d'indemnisation au titre des mises à disposition d'équipements sportifs municipaux en faveur des collèges (années scolaires 2009-2012).

M. JAUSSAUD présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'éducation physique et sportive des collèges, la Ville de Bayonne met à la disposition de plusieurs établissements, diverses installations sportives municipales (gymnases, piscines, terrains de sport...).

Depuis 2001, conformément aux articles L.214-4 du Code de l'Education et L.1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques indemnise la Ville de Bayonne, au titre des installations sportives mises à la disposition des Collèges Albert Camus et Marracq à Bayonne ainsi qu'Henri Barbusse à Boucau. Pour l'année scolaire 2008-2009, notre collectivité a ainsi reçu une indemnité de 39 230,00 €.

La dernière convention triennale conclue avec le Département et les collèges est arrivée à échéance le 31 juillet 2009. Par délibération en date du 8 juillet 2009, le Conseil Général a reconduit son dispositif d'indemnisation jusqu'au 31 juillet 2012, sur la base de la tarification suivante :

	<b>Installations couvertes</b>	<b>Installations Non couvertes</b>	<b>Piscines</b>	<b>Sport nature</b>
<b>Tarification</b> (par heure et par classe)	10 €	4 €	Non couvertes : 23 € Couvertes : 30 € (Pour 2 lignes d'eau par classe)	Gratuit pour la course d'orientation 10 € pour la structure artificielle d'escalade (SAE)
<i>Ces tarifs sont divisés par 2 si les vestiaires sont inexistantes ou non utilisés par les collégiens</i>				
<b>Plafond théorique horaire d'indemnisation</b> (par an et par classe)	64,5 heures*	32,25 heures*	18 heures (base de calcul : nombre de classes de niveau 6 <sup>ème</sup> )	10 heures* pour les activités physiques de pleine nature – APPN - (SAE et/ou course d'orientation)
<i>En cas de déplacements en transport collectif, une réduction de ¼ sera appliquée. * plafonds modulables en fonction des équipements situés dans l'enceinte du collège</i>				

Le versement de l'indemnité est effectué chaque année à l'issue de l'année scolaire, au regard d'un prévisionnel (avenant annuel) et d'un état définitif d'utilisation des équipements, co-signés par les collèges et la Ville de Bayonne.

En conséquence, je vous demande d'approuver les termes de la nouvelle convention 2009-2012 et de ses avenants ci-annexés, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 22 Octobre 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 16 Octobre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mmes Bisauta, Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Gouffrant à Mme Dumas ; M. Pommiez à Mme Lauqué ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont ; Mme Castel à Mme Durruty ; Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Salducci.

**OBJET** : SPORTS - Terrains de rugby et vestiaires - Plaine des sports de La Floride - Demandes de subventions.

M. JAUSSAUD présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Au sein de la plaine des sports de La Floride, la Ville de Bayonne réaménage le Pôle rugby.

Un terrain de rugby engazonné est en cours d'achèvement ; un autre terrain et des vestiaires vont quant à eux être réalisés dans le courant du premier semestre 2010.

Cet équipement vient en complément de ceux déjà mis à disposition notamment des étudiants et lycéens, à savoir la halle universitaire et le gymnase Robert Caillou.

Il a été inscrit comme structurant au titre de l'axe « Solidarité et créativité » du contrat d'agglomération.

Au regard des études menées, l'ensemble des travaux afférents à cet équipement est estimé à 2 220 000 € HT.

Ce type d'investissement entre dans le champ d'attribution de subventions de plusieurs partenaires (Ministère de la Jeunesse et des Sports, Conseil Régional, Conseil Général...).

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions au taux le plus élevé possible auprès des partenaires potentiels.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 22 Octobre 2009

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 16 Octobre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mmes Bisauta, Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Gouffrant à Mme Dumas ; M. Pommiez à Mme Lauqué ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont ; Mme Castel à Mme Durruty ; Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Salducci.

**OBJET** : ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS - Plaine d'Ansot - Avenant n° 4 à la convention de mandat (maîtrise d'ouvrage déléguée) confiée par la CABAB à la Ville.

Mme GIBAUD-GENTILI présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Communauté d'Agglomération Bayonne-Anglet-Biarritz, en sa qualité de maître d'ouvrage du projet de la Plaine d'Ansot, a confié à la Ville de Bayonne par convention du 24 février 2003, la réalisation de cette opération dans le cadre d'un mandat (maîtrise d'ouvrage déléguée).

Le coût prévisionnel de l'ensemble des travaux faisant l'objet de cette convention s'élevait initialement à 1 800 000 € HT.

Par avenants n° 1 et 2, approuvés en 2005 et 2007 par le Conseil Municipal, ce montant prévisionnel a été porté à 2 250 000 € HT.

L'avenant n° 3 a prorogé le terme des versements financiers liés à cette convention afin que leur solde intervienne en 2009. Il n'a pas été possible, dans ce délai, de réaliser l'ensemble des investissements prévus. Des retards sont intervenus, liés d'une part aux conditions météorologiques difficiles de l'année 2009, et d'autre part, à la réorganisation du site et des services que nous avons engagée.

L'avenant n° 4 a donc pour objet de prolonger d'une année supplémentaire la durée de cette convention afin de solder les opérations en cours (travaux sur cheminements piétons et observatoire ornithologique).

Je vous propose d'approuver cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

**Séance du 22 Octobre 2009**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

***Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 16 Octobre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.***

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mmes Bisaut, Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Gouffrant à Mme Dumas ; M. Pommiez à Mme Lauqué ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont ; Mme Castel à Mme Durruty ; Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Salducci.

**OBJET** : ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS - Plaine d'Ansot - Développement de l'agriculture périurbaine - Conventions d'occupation du domaine public au profit des EARL "Aintzina" et "Mélisse et Cie".

Mme GIBAUD-GENTILI présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Depuis son origine, le projet porté par la Ville sur le site d'Ansot a accordé une place importante au maintien de l'agriculture périurbaine, en posant comme conditions la mise en place de pratiques culturelles raisonnées, avec à terme une conversion totale à l'agriculture biologique.

L'appel à projets lancé en 2006, a abouti en 2008 à la signature de conventions de mise à disposition de terres avec deux agriculteurs :

- M. Hayet (EARL Aintzina) pour la mise en oeuvre de cultures céréalières biologiques (parcelles situées sur la commune de Villefranque, après le pont de l'autoroute) ;
- M. Dautremant (EARL Mélisse et Compagnie), pour le développement de plantes à parfum, aromatiques et médicinales également en filière biologique (parcelles situées à Bayonne, entre le Petit Ansot et le pont de l'autoroute).

Les années 2008 et 2009 ayant été considérées comme des périodes tests pour ces installations agricoles, la mise à disposition des terres avait été octroyée à titre gratuit.

Des conventions d'une durée de 7 ans, plus conformes à l'organisation d'une exploitation agricole et des rotations culturales appropriées, sont aujourd'hui proposées afin de pérenniser les partenariats engagés. Elles comportent un tarif de location à l'hectare, établi seront les règles en vigueur en matière de terres agricoles.

Les conditions essentielles retenues sont ainsi les suivantes :

- Durée expresse de sept ans, avec possibilité pour la Ville de dénoncer les conventions moyennant un préavis de six mois au regard du caractère précaire et révocable de domaine considéré ;
- Versement d'une redevance annuelle de 70 €/ha indexée sur l'indice annuel de fermage publié chaque année par arrêté préfectoral ;
- Obligation liée à la certification « AB » (Agriculture biologique) :
  - avant la signature de la convention, le bénéficiaire apportera la preuve de la démarche entreprise quant à l'obtention de cette labellisation ;
  - dès l'obtention du certificat concerné, le bénéficiaire s'engage à le transmettre au propriétaire.

Je vous demande en conséquence de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer avec les EARL (Entreprises agricoles à responsabilité limitée) « Aintzina » et « Mélisse et Compagnie » ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à elles, les conventions d'occupation du domaine public correspondantes ci-annexées.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

**Séance du 22 Octobre 2009**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

***Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 16 Octobre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.***

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mmes Bisauta, Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Gouffrant à Mme Dumas ; M. Pommiez à Mme Lauqué ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont ; Mme Castel à Mme Durruty ; Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Salducci.

**OBJET** : ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS - Plaine d'Ansot - Convention cadre de partenariat à finalité pédagogique avec le lycée agricole Jean Errecart de Saint-Palais.

Mme GIBAUD-GENTILI présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le lycée agricole Jean Errecart de Saint-Palais forme des techniciens à la gestion et à la protection de la nature (BTSA GPN option GEN : Gestion des Espaces naturels).

Dans ce cadre, il recherche des partenaires publics ou privés afin de mettre en contact les étudiants avec le milieu professionnel. Au-delà des traditionnels stages, il est possible de faire réaliser à ces étudiants deux types de prestations :

- des projets de groupe sur un ou plusieurs sujets concernant la collectivité,
- des chantiers-école.

Un tel partenariat paraît particulièrement intéressant dans le cadre du site d'Ansot, afin de traiter certaines problématiques abordées dans le plan de gestion, qui nécessitent ponctuellement la mise à disposition de moyens ou encore la recherche d'informations précises susceptible d'être confiée à des étudiants.

La convention cadre de partenariat à finalité pédagogique, proposée pour une durée d'un an renouvelable, pourrait être opérationnelle dès la rentrée 2009/2010.

Aussi, je vous demande d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 22 Octobre 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 16 Octobre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mmes Bisauta, Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Gouffrant à Mme Dumas ; M. Pommiez à Mme Lauqué ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont ; Mme Castel à Mme Durruty ; Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Salducci.

**OBJET** : ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS - Plaine d'Ansot - Prolongation du concours d'expression artistique : "Les quatre saisons d'Ansot"

Mme GIBAUD-GENTILI présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 19 décembre 2008, le Conseil Municipal a décidé le lancement d'un concours d'expression artistique (dessins, peintures ou photographies) sur le thème des « quatre saisons d'Ansot ».

La remise des œuvres était prévue pour le mois de janvier 2010.

Il s'avère que ce planning n'est pas compatible avec ceux de l'achèvement des travaux du Muséum d'histoire naturelle et du réaménagement de la Maison des Barthes.

Les œuvres ne pourraient donc pas être stockées, ni exposées dans un délai raisonnable et dans des conditions satisfaisantes.

Aussi, il vous est proposé de prolonger d'un an (de janvier 2010 à décembre 2010), soit de 4 saisons supplémentaires, le délai accordé pour la réalisation des œuvres. Une communication adéquate sera mise en place afin d'en informer les artistes et leur préciser les modalités de remise des œuvres.

Je vous demande de valider ces modifications et de repousser la remise des œuvres au mois de janvier 2011.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

**Séance du 22 Octobre 2009**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

***Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 16 Octobre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.***

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mmes Bisauta, Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Gouffrant à Mme Dumas ; M. Pommiez à Mme Lauqué ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont ; Mme Castel à Mme Durruty ; Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Salducci.

**OBJET** : ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS - Plaine d'Ansot - Conférences proposées à la Maison des Barthes dans le cadre de l'exposition "Les légumes dans tous leurs états" – Frais des intervenants.

Mme CHEVREL présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Maison des Barthes présente l'exposition « Les légumes dans tous leurs états » depuis le 8 août jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2009.

Dans le cadre de cette manifestation, se tiennent de nombreuses animations ainsi que deux conférences sur les thèmes :

- « Mettre en place un jardin pédagogique » ;
- « La diversité des légumes : du Moyen-âge à nos jours ».

Pour assurer ces conférences, des intervenants spécialisés ont été sollicités :

- Claude Bureaux, ancien jardinier en chef du Jardin des Plantes de Paris et chroniqueur à France info,
- Vincent Albouy, écrivain-journaliste et Claude Foury, ancien professeur à l'école d'Horticulture de Versailles.

Ces interventions sont assurées à titre gratuit. La Ville de Bayonne prendra uniquement en charge les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration en remboursant les intéressés sur présentation de justificatifs.

Les crédits étant inscrits au budget, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à régler ces dépenses.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 22 Octobre 2009

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 16 Octobre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mmes Bisauta, Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Gouffrant à Mme Dumas ; M. Pommiez à Mme Lauqué ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont ; Mme Castel à Mme Durruty ; Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Salducci.

**OBJET** : ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS - Muséum d'histoire naturelle - Avenants aux marchés de travaux lots 02, 04, 05, 07, 08, 09 et 11.

Mme GIBAUD-GENTILI présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Les marchés relatifs à la réhabilitation et la restructuration de bâtiments sur le site de la Plaine d'Ansot en vue de la création du Muséum d'histoire naturelle et du Pôle environnemental et patrimonial ont été attribués pour un montant de 1 559 535,85 € HT.

Le total des surfaces ainsi obtenu dans l'œuvre est de 1 000 m<sup>2</sup> répartis de la façon suivante : bât B (écurie) : 280 m<sup>2</sup> ; bât C (grange) : 190 m<sup>2</sup> ; bât D, E, F (maison et granges contiguës) : 530 m<sup>2</sup>.

En cours de travaux, s'agissant de démolition puis de reconstruction de bâtiments, il s'est avéré nécessaire de réaliser des travaux imprévus lors des études de structures. De plus, certaines adaptations ont été décidées sur la nature des revêtements de sol à poser. Enfin, la rédaction détaillée du projet muséographique rend nécessaire une évolution des surfaces d'exposition, ce qui implique de revoir à la marge certaines prestations de différents corps d'état.

En complément d'une première série d'avenants ayant fait l'objet d'une délibération en date du 23 juillet 2009, les modifications aux marchés sur lesquelles le Conseil municipal est invité à se prononcer aujourd'hui sont les suivantes :

Lots	Titulaires	Montant € HT Marchés	Avenant Juillet 09	Avenant octobre 09	Total avenants	Variation/ marché %
02 Charpente	MCE	168 068,66	2 915,47  Pas de suite donnée	4 115,47 Annule et remplace l'avenant 1 comportant une moins-value déjà prise en compte dans le lot 5	4 115,47	2,45
04 Menuis Extérieures	MCE	37 718,00	1 639,00	4 457,00	6 096,00	16,16
05 Menuis intérieures	MCE	81 237,90	14 634,00	12 132,00	26 766,00	32,94
07 Sols durs	SOL ADOUR	8 224,79	/	3 794,53	3 794,53	46,13
08 Sols souples	SOL ADOUR	9 862,82	2 900,37	- 2 239,80	660,57	6,70
09 Peintures	Pau Peintures	31 953,70	/	8 764,08	8 764,08	27,40
11 Electricité	INEO	442 123,03	18 901,81	12 371,74	31 273,55	29,76

L'ensemble des avenants qui affectent les marchés de travaux est récapitulé dans le tableau ci-dessous :

	En euros HT
Montant initial de tous les lots	1 559 535,85
Avenants modificatifs objets de la délibération du mois de juillet 09	96 851,42
Avenants modificatifs objets de la présente délibération	43 395,02
Total de ces avenants	140 246,44
Pourcentage d'augmentation totale par rapport au montant initial	8,99 %

La commission d'appel d'offres saisie pour se prononcer sur les avenants aux lots 4, 5, 7, 8, 9 et 11 s'est réunie le 8 octobre 2009 et a donné un avis favorable.

Afin de poursuivre le chantier en cours, je vous demande d'approuver les présents avenants et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 22 Octobre 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 16 Octobre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mmes Bisauta, Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Gouffrant à Mme Dumas ; M. Pommiez à Mme Lauqué ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont ; Mme Castel à Mme Durruty ; Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Salducci.

**OBJET** : ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS - Muséum d'histoire naturelle - Traitement de décontamination et désinsectisation des collections - Demande de subvention auprès de la DRAC.

Mme GIBAUD-GENTILI présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de leur installation dans les nouveaux locaux affectés au Muséum d'histoire naturelle sur le site d'Ansot, et afin de les préserver dans le temps, les collections organiques du Muséum nécessitent de subir un traitement de décontamination et de désinsectisation par anoxie.

Ce traitement effectué par anoxie dynamique, estimé à 10 000 € HT pour l'ensemble des pièces, interviendra en fonction du planning de déménagement.

Il entre dans le champ d'attribution de subventions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Aussi, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de ce partenaire.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 22 Octobre 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 16 Octobre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mmes Bisauta, Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Gouffrant à Mme Dumas ; M. Pommiez à Mme Lauqué ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont ; Mme Castel à Mme Durruty ; Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Salducci.

**OBJET** : ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS - Muséum d'histoire naturelle - Travaux d'aménagement pour la mise en place de la scénographie et des équipements muséographiques - Demandes de subventions

Mme GIBAUD-GENTILI présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Les travaux relatifs au Muséum d'histoire naturelle vont entrer dans la phase d'aménagement nécessaire à la mise en place de la scénographie et des équipements muséographiques.

Le projet retenu combine harmonieusement des équipements interactifs de type maquettes ou outils multimédias, avec l'exposition et la mise en scène des collections du muséum, notamment de spécimens naturalisés. Les notions de zones humides, d'habitats, de biodiversité, de préservation de la nature et de l'environnement notamment seront ainsi expliquées et largement illustrées.

Les aménagements à réaliser concernent l'acquisition de mobiliers et de vitrines d'exposition sur mesure, l'impression de cartels et de panneaux, la réalisation de maquettes et d'outils multimédias, la mise en place d'un espace de projection, d'un éclairage et d'une vidéosurveillance adaptés.

Au regard des études menées, le montant des travaux est estimé à 250 000 € HT.

Ce type d'investissement entre dans le champ d'attribution de subventions de plusieurs partenaires (Conseil Régional, Conseil Général...).

Je vous propose d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter les subventions au taux le plus élevé possible auprès des partenaires potentiels.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 22 Octobre 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 16 Octobre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mmes Bisauta, Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Gouffrant à Mme Dumas ; M. Pommiez à Mme Lauqué ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont ; Mme Castel à Mme Durruty ; Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Salducci.

**OBJET** : ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS - Muséum d'histoire naturelle - Prestations d'inventaire - Demande de subvention auprès de la DRAC.

Mme GIBAUD-GENTILI présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

En vue de la prochaine ouverture au public du Muséum d'histoire naturelle, la préparation des expositions permanentes et le déménagement des collections sont en cours.

Pour assurer la traçabilité et la pérennité des spécimens existants et garantir la qualité scientifique des présentations qui seront faites, il est indispensable de disposer d'un inventaire exhaustif et informatisé des collections.

Cet outil de connaissance absolument essentiel nécessite un long travail de récolement de l'ensemble des données accumulées depuis la création du Muséum.

A cet effet, une personne a été recrutée par la Ville de Bayonne du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2009.

Compte tenu de l'ampleur de la tâche, il s'avère que le travail d'inventaire et d'authentification n'a pas pu être achevé dans ce délai et la mission nécessite d'être poursuivie pour une durée de cinq mois supplémentaires. Le coût de cette prolongation s'élève à 10 350 €.

La DRAC Aquitaine soutient les démarches d'inventaire et peut apporter son soutien financier.

Aussi, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention au taux le plus élevé possible auprès de la DRAC Aquitaine.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 22 Octobre 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 16 Octobre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mmes Bisauta, Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Gouffrant à Mme Dumas ; M. Pommiez à Mme Lauqué ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont ; Mme Castel à Mme Durruty ; Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Salducci.

**OBJET** : ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS - Muséum d'histoire naturelle - Autorisation de prêt d'un spécimen naturalisé au Centre Lacq Odyssée.

Mme DEMONT présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Lacq Odyssée, Centre de culture scientifique, technique et industrielle (CCSTI) des Pays de l'Adour organise une exposition intitulée « Les sciences de l'évolution » qui sera présentée au Parc des expositions de Pau du 4 au 18 novembre 2009.

Pour cette exposition, le CCSTI Lacq Odyssée sollicite le Muséum d'histoire naturelle de Bayonne pour le prêt d'un ornithorynque pour une valeur d'assurance de 1 000 €.

Je vous propose :

- d'accepter ce prêt, étant entendu que les frais de transport et d'assurance sont assumés directement par le CCSTI Lacq Odyssée et que les conditions de conservation et de sécurité sont assurées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 22 Octobre 2009

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 16 Octobre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mmes Bisauta, Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Gouffrant à Mme Dumas ; M. Pommiez à Mme Lauqué ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont ; Mme Castel à Mme Durruty ; Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Salducci.

**OBJET** : ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS - Muséum d'histoire naturelle - Convention de dépôt de spécimens naturalisés en provenance du Musée de la Mer de la Ville de Biarritz.

M. Le Maire présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Du fait de travaux de réaménagement, le Musée de la Mer de Biarritz a décidé de mettre en réserve un grand nombre d'animaux naturalisés. La Ville de Biarritz propose de confier une partie de ses collections en dépôt au Muséum d'histoire naturelle de la Ville, et ce, dans le cadre du nouveau projet développé à la Plaine d'Ansot.

Ces spécimens naturalisés, de grande qualité, pourront être présentés dans l'exposition permanente du Muséum dont l'ouverture au public est prévue au premier semestre 2010. En effet, il s'agit principalement, mais pas uniquement, d'espèces d'oiseaux locales ou pyrénéennes.

La convention ci-jointe définit les modalités précises du dépôt, la liste des spécimens concernés, les conditions de transport, d'assurance et de conservation.

Je vous propose d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 22 Octobre 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 16 Octobre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mmes Bisauta, Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Gouffrant à Mme Dumas ; M. Pommiez à Mme Lauqué ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont ; Mme Castel à Mme Durruty ; Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Salducci.

**OBJET** : INFRASTRUCTURES - Diagnostic et réfection du pont de l'Aveugle - Groupement de commandes avec la Ville d'Anglet.

M. LABAYLE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le « Pont de l'Aveugle », situé au départ de l'avenue de l'Adour sur les territoires d'Anglet et de Bayonne, est un ouvrage comportant une partie en pierre, avec des poutrelles en béton armé, pour la piste cyclable, et une partie en béton pour la chaussée.

Une inspection détaillée de l'ouvrage a été réalisée par la ville d'Anglet. Elle met en évidence la nécessité de procéder à une réfection des perrés et de culées.

La ville de Bayonne propose de lancer une consultation conjointe avec la ville d'Anglet, afin de réaliser à frais communs la maîtrise d'œuvre de conception ainsi que les travaux de réparation.

L'article 8 du code des marchés publics (CMP) prévoit la possibilité de recourir à un « groupement d'achats ou de commandes » entre plusieurs collectivités.

Les deux communes décident de mettre en place un groupement intégré conformément à l'article 8, VII al. 1<sup>er</sup> qui prévoit que le coordonnateur est chargé « de signer et de notifier le marché ou l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution ». Ainsi la commune de Bayonne assumera le rôle de coordonnateur et donc le pilotage de cette opération, pour la dévolution des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux, suivant la procédure appropriée en application du CMP. Pour les procédures dont les règles ne sont pas détaillées dans ledit code ou en cas de conflit entre les règles propres à chaque commune, le guide interne de la commande publique de la Ville de Bayonne s'applique.

Les dépenses correspondantes seront supportées à hauteur de 50 % par chaque ville.

La commune d'Anglet sera associée à toutes les étapes d'évolution du dossier (notamment avec la présence d'une ou plusieurs personnes représentant la ville d'Anglet, compétente dans la matière ainsi que le prévoit l'article 8 – IV du CMP), les contrats devant être attribués et signés par la ville de Bayonne, coordonnateur du groupement de commande.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- adopter le principe de participation à ce groupement de commandes ;
- signer la convention correspondante avec la commune d'Anglet, ainsi que toute pièce nécessaire, dans le cadre de ce dispositif.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 22 Octobre 2009

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 16 Octobre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mmes Bisauta, Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Gouffrant à Mme Dumas ; M. Pommiez à Mme Lauqué ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont ; Mme Castel à Mme Durruty ; Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Salducci.

**OBJET** : ESPACES PUBLICS - Aménagement de la place du Marquisat, boulevard Jean d'Amou - Avenant n° 1 à la convention financière avec la CABAB.

M. LABAYLE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 25 octobre 2007, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer une convention financière avec la Communauté d'Agglomération Bayonne-Anglet-Biarritz concernant la participation de cette dernière aux travaux d'aménagement de la place dite du Marquisat, à hauteur de 94 900 €.

Les travaux n'ayant pas connu un démarrage dans les délais initialement prévus et le terme de la convention étant fixé au 23 novembre 2009, il est nécessaire de proroger sa durée d'un an.

Cette prorogation fait l'objet de l'avenant n° 1 qui vous est soumis ce jour.

Je vous propose d'approuver les dispositions de cet avenant modifiant l'article 2 de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 22 Octobre 2009

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 16 Octobre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mmes Bisauta, Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Gouffrant à Mme Dumas ; M. Pommiez à Mme Lauqué ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont ; Mme Castel à Mme Durruty ; Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Salducci.

**OBJET** : ESPACES PUBLICS - Travaux de réaménagement du quai Galuperie - Avenant n° 2 à la convention financière avec la CABAB

M. LABAYLE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par convention financière en date du 14 mars 2007, la Communauté d'Agglomération Bayonne, Anglet, Biarritz participe à l'opération de requalification du quai Galuperie à hauteur de 320 000 €.

Les travaux ayant du être interrompus du fait de l'instabilité de deux immeubles situés aux extrémités de l'îlot, entre la rue des Tonneliers et la rue Pannecau, un avenant n° 1 à la présente convention a été approuvé lors du conseil municipal du 19 décembre 2008, prorogeant son terme d'un an.

Les mesures de confortement n'étant pas achevées à ce jour, il est nécessaire de prolonger une nouvelle fois la convention pour porter son terme au 14 mars 2011.

Je vous propose d'approuver les dispositions de l'avenant n° 2 actant cette prorogation et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 22 Octobre 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 16 Octobre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mmes Bisauta, Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Gouffrant à Mme Dumas ; M. Pommiez à Mme Lauqué ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont ; Mme Castel à Mme Durruty ; Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Salducci.

**OBJET** : ESPACES PUBLICS - Aménagement d'un parc de stationnement à la Floride - Convention de financement entre la ville de Bayonne et le Centre Hospitalier de la Côte Basque.

M. LABAYLE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Ville de Bayonne souhaite aménager un parc de stationnement de 195 places sur une partie des anciens jardins familiaux de la Floride.

Cet aménagement sera utilisé par les visiteurs de la Plaine d'Ansot, les usagers et spectateurs des divers équipements sportifs mais aussi par les visiteurs se rendant à l'hôpital de Bayonne.

Dès son ouverture, le Syndicat Mixte des Transports en Commun mettra en service tous les après-midi une navette gratuite entre ce parc de stationnement et l'hôpital afin d'inciter à l'utilisation de ce nouvel équipement.

A l'automne 2009, les travaux nécessaires à l'empierrement, au revêtement en enrobé des allées de desserte, aux fosses d'arbres, aux réseaux et à l'éclairage seront réalisés pour un montant prévisionnel de 200 000 € TTC. La réalisation des revêtements définitifs en stabilisé au droit des places de stationnement et la plantation des arbres sera différée.

Le Centre Hospitalier de la Côte Basque participe au financement de ces travaux à hauteur de 80 000 € TTC.

La convention de financement jointe en annexe définit les modalités de cette participation. Le Conseil Municipal est appelé à approuver les termes de ladite convention et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à la majorité.

Mme Pibouleau-Blain s'abstient.

M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, M. Bergé votent contre.

Ont signé au registre les membres présents.

**Séance du 22 Octobre 2009**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 16 Octobre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mmes Bisauta, Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Gouffrant à Mme Dumas ; M. Pommiez à Mme Lauqué ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont ; Mme Castel à Mme Durruty ; Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Salducci.

**OBJET** : ESPACES PUBLICS - Toponymie - Dénominations de voies et lieux.

M. ETCHEGARAY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La présente délibération, sur proposition de la commission extra municipale « patrimoine et toponymie », a pour objet d'attribuer un nom aux voies et aux lieux suivants :

1) contre-allée parallèle à l'avenue du Prissé, depuis le giratoire du Prissé jusqu'au chemin d'Ibos : « allée de Laplane » (nom du lieu-dit) ;

2) voie de desserte des terrains situés à proximité du chemin de Cazenave et du carrefour entre le chemin de Cazenave et l'avenue Henri de Navarre : « rue Fontaine de Guimbalet » (nom du lieu-dit) ;

3) il convient par ailleurs d'attribuer une adresse aux casemates sises à la Porte d'Espagne et mises à disposition de plusieurs associations par la ville. Je vous propose d'officialiser le nom communément utilisé de « Place de la Porte d'Espagne ».

Je vous propose d'approuver ces dénominations.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

**Séance du 22 Octobre 2009**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 16 Octobre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mmes Bisauta, Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Gouffrant à Mme Dumas ; M. Pommiez à Mme Lauqué ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont ; Mme Castel à Mme Durruty ; Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Salducci.

**OBJET** : VIE SOCIALE - Enfance et Jeunesse - Avenant au Contrat Educatif Local (CEL) pour l'année 2009.

Mme DUMAS présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Les instructions interministérielles du 09 juillet 1998 et du 25 octobre 2000, signées conjointement par la Ministre déléguée chargée de l'Enseignement scolaire, la Ministre de la Jeunesse et des Sports, la Ministre de la Culture et de la Communication et le Ministre délégué à la Ville, illustrent la volonté de l'Etat d'agrèer en partenariat avec les collectivités locales et les associations, à travers la mise en place des Contrats Educatifs Locaux (CEL).

La Ville de Bayonne et l'Etat sont engagés dans une telle démarche partenariale depuis 2003, renouvelée en 2006.

Le présent avenant a pour objet de prolonger le CEL, afin notamment de permettre de réaliser un diagnostic actualisé de l'offre éducative en direction de la jeunesse.

Je vous rappelle que le soutien financier de l'Etat, à travers le CEL, s'élève à un montant de 8 000 € annuels et finance notamment, les Tickets Découverte et l'opération « Entre fourchette et couteau ». Le CEL permet également le versement de subventions du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) aux associations sportives proposant des initiations de leurs pratiques au jeune public.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au CEL, renouvelant sa mise en œuvre pour l'année 2009.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 22 Octobre 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 16 Octobre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mmes Bisauta, Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Gouffrant à Mme Dumas ; M. Pommiez à Mme Lauqué ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont ; Mme Castel à Mme Durruty ; Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Salducci.

**OBJET** : VIE SOCIALE – Adhésion à l'association « Elu/es contre les violences faites aux femmes » (ECVF).

Mme BISAUTA présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'association « Elu/es contre les violences faites aux femmes » (ECVF) rassemble des élu/es de tous les partis républicains, convaincu/es de la nécessité d'avoir des politiques publiques à la hauteur des enjeux politiques et sociaux que requièrent les violences sexistes et sexuelles.

ECVF déploie son action avec la volonté de faire avancer cette cause sur la base d'un large consensus démocratique et a pour ambition de :

- soutenir les élus, femmes et hommes, de tout niveau territorial, qui souhaitent s'investir dans la lutte contre les violences faites aux femmes ;
- mener auprès des collectivités territoriales des actions de sensibilisation et d'information ;
- organiser toute manifestation utile au débat et à la lutte contre ces violences.

Afin de poursuivre l'engagement de la Ville de Bayonne, notamment développé durant les Fêtes traditionnelles, sur la prévention des violences sexistes, je vous propose :

- d'adhérer à l'association ECVF ;
- de régler la cotisation correspondante soit 500 € pour l'année 2009 ;
- de désigner Madame Martine BISAUTA comme correspondante de notre assemblée à l'ECVF.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

**Séance du 22 Octobre 2009**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 16 Octobre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mmes Bisauta, Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Gouffrant à Mme Dumas ; M. Pommiez à Mme Lauqué ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont ; Mme Castel à Mme Durruty ; Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Salducci.

**OBJET** : FINANCES - Subventions aux associations.

M. SOROSTE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**1° - Subvention complémentaire à l'association Aide Familiale et Sociale**

A l'occasion du vote du Budget primitif 2009, une participation financière de 143 500 € a été votée au bénéfice de l'association Aide familiale et sociale, qui gère notamment une crèche familiale sur une trentaine de communes de la Côte Basque et du sud des Landes. L'association a enregistré ces derniers mois une demande importante de la part de parents bayonnais et sollicite une aide complémentaire afin de pouvoir satisfaire les besoins exprimés par ces familles. Il est proposé de répondre favorablement à cette demande en finançant 12 500 heures de garde supplémentaires (+ 9 % par rapport au vote initial), en versant une subvention additionnelle de 5 000 € et en y affectant un reliquat de 7 416 € (trop versé sur exercice antérieur).

Cette association est également gestionnaire d'un relais d'assistantes maternelles, financé par les communes adhérentes au prorata du nombre des professionnelles agréées concernées. Au vu du coût réel de ce dispositif pour les années 2008 et 2009, il convient de verser une participation complémentaire de 9 631 €.

2° - Subvention complémentaire à l'Office de Commerce

Dans le cadre des animations de fin d'année, l'Office de Commerce a établi, en concertation avec les commerçants bayonnais, un programme d'actions nouvelles en centre-ville, qui viendront s'ajouter au Marché de Noël proprement dit, lequel s'autofinance désormais entièrement. Ce projet s'articule autour des trois actions suivantes :

- l'installation devant la cathédrale de 11 chalets, dédiés aux artisans d'art,
- la mise en place d'une grande roue sur le mail Chaho Pelletier
- la présence d'un village européen au marché de Noël.

Le coût prévisionnel total de cette opération s'élève à 49 644 € TTC. Afin de permettre à l'Office de Commerce de mener à bien ce projet, il est proposé de lui attribuer une subvention spécifique de 18 500 €.

Je vous demande d'approuver l'attribution de ces subventions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de financement conclue avec l'Office de Commerce.

Adopté à la majorité.

Mme Pibouleau-Blain ne participe pas au vote.

Ont signé au registre les membres présents.

**Séance du 22 Octobre 2009**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 16 Octobre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mmes Bisauta, Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Gouffrant à Mme Dumas ; M. Pommiez à Mme Lauqué ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont ; Mme Castel à Mme Durruty ; Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Salducci.

**OBJET** : FONCIER - Cession à la CABAB des parcelles AN 12 et AN 13 sises rue de la Cale.

Mme DURRUTY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La commune est propriétaire des parcelles AN 12 et AN 13 d'une surface respective de 1 088 m<sup>2</sup> et 252 m<sup>2</sup>, situées rue de la Cale. Ces terrains, classés en zone 1AUyf dans le Plan Local d'Urbanisme, sont destinés à muter pour accueillir des activités économiques.

Après études et afin que la Communauté d'agglomération Bayonne-Anglet-Biarritz puisse procéder à un aménagement cohérent de ce secteur au titre de sa compétence, il est proposé de lui céder ces parcelles communales.

Cette délibération annule ainsi et remplace celle (OJ n° 28) du 27 mars 2009.

La cession interviendra au prix de 40 €/m<sup>2</sup> (pour un terrain nu non remblayé), conformément à l'estimation des domaines en date du 12 octobre 2009, soit un prix de cession total de 53 600 € pour les 2 parcelles.

Au vu des éléments précédemment cités, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents concrétisant cette cession.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 22 Octobre 2009

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 16 Octobre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mmes Bisauta, Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Gouffrant à Mme Dumas ; M. Pommiez à Mme Lauqué ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont ; Mme Castel à Mme Durruty ; Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Salducci.

**OBJET** : FONCIER - Cession au Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques de parcelles sises avenue Maréchal Soutl pour l'élargissement de la RD 810.

M. LABAYLE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'élargissement à 2 x 2 voies de l'avenue du Mal Soutl, entre les carrefours de Saint-Amand et du Cadran, a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 08 avril 2005.

L'arrêté de cessibilité des emprises nécessaires cette opération a été pris le 13 octobre 2006 au bénéfice du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques, la RN 10 devenant RD 810 suite au transfert des routes nationales dites d'intérêt local (RNIL) aux départements.

Parmi les biens immobiliers déclarés cessibles étaient identifiées deux parcelles, propriété de la Commune de Bayonne, figurant sur le plan et les états parcellaires :

- la parcelle CT 27 en nature de voie pour une emprise de 68 m<sup>2</sup> sur une surface totale de 745 m<sup>2</sup>,
- la parcelle CT 30 en nature de terrain pentu entretenu pour une emprise de 1 625 m<sup>2</sup> sur une surface totale de 2 625 m<sup>2</sup>.

Suivant estimation des services fiscaux en date du 11 décembre 2006, les parcelles concernées avaient été évaluées de la manière suivante :

- CT 27 : indemnité principale : valeur au m<sup>2</sup> : 0,15 € x 68 m<sup>2</sup> = 10 €  
indemnité de emploi : 1 €  
soit une indemnité de 11 €
- CT 30 : indemnité principale : valeur au m<sup>2</sup> : 50 € x 1 625 m<sup>2</sup> = 81 250 €  
indemnité de emploi : 4 063 €  
soit une indemnité de 85 313 €.

Par délibération en date du 19 juillet 2007 (OJ n° 40), vous aviez autorisé Monsieur le Maire à signer les actes concrétisant cette transaction.

Toutefois, le Conseil Général avait souhaité officialiser la transaction à l'issue desdits travaux, pour tenir compte des emprises réelles concernées. Elles se sont révélées inférieures en surface à celles prévues dans la promesse de vente initiale, modifiant ainsi leur évaluation :

- CT 266 issue de la parcelle CT 27 pour 38 m<sup>2</sup> (au lieu de 68 m<sup>2</sup>) :  
indemnité principale : valeur au m<sup>2</sup> : 0,15 € x 38 m<sup>2</sup> = 5,70 €  
indemnité de emploi : 1 €  
soit une indemnité de 6,70 €
- CT 364 issue de la parcelle CT 30 pour 1 268 m<sup>2</sup> (au lieu de 1 625 m<sup>2</sup>) :  
indemnité principale : valeur au m<sup>2</sup> : 50 € x 1 268 m<sup>2</sup> = 63 400 €  
indemnité de emploi : 3 170 € (5 % de l'indemnité principale)  
soit une indemnité de 66 570 €.

Ceci représente une indemnité globale pour les deux parcelles concernées de 66 576,70 €, à laquelle seront appliqués des intérêts légaux au taux de 7,5 % à partir du jour de la prise de possession effective du bien (à savoir le jour de l'engagement des travaux) jusqu'au jour du règlement définitif.

Je vous demande donc de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de la transaction dans les conditions visées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

**Séance du 22 Octobre 2009**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 16 Octobre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mmes Bisauta, Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Gouffrant à Mme Dumas ; M. Pommiez à Mme Lauqué ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont ; Mme Castel à Mme Durruty ; Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Salducci.

**OBJET** : FONCIER - Procédure de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal d'une partie de l'allée Maité Barnetche - Ouverture de l'enquête publique.

M. LABAYLE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'intégrer dans le domaine public communal l'allée Maité Barnetche (ancien chemin de Halage), dans sa partie comprise entre les résidences « Les Demeures de la Nive » et le pont de l'autoroute A63. Cette opération concerne plus précisément les parcelles relevant des sections CM 82, 66 et 67 et CP 215, 214, 241, 242, 220, 242, 212, 458, 459, 210, 209, 208, 581, et 583, soit une surface totale de 17 270 m<sup>2</sup>.

En effet, outre le fait que cette partie de voie privée est affectée à la circulation publique, il est à noter que la gestion technique de celle-ci est assurée par les services techniques municipaux. Cette partie de voie s'avère être à ce jour dans un bon état d'entretien ; toutefois de nombreux raccords laissant apparaître un état de confort détérioré de la chaussée, il sera donc raisonnable d'y envisager des travaux de reprise à moyen terme.

De plus, l'éclairage public est déjà pris en charge par la commune. Enfin s'agissant du réseau d'assainissement, il convient de noter que ce dernier fait actuellement l'objet d'une étude de l'établissement public compétent (CABAB) afin d'envisager la mise en place d'un réseau collectif sur l'ensemble de la zone urbanisée.

Pour toutes ces raisons, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à ouvrir, conformément à l'article R\*318-10 du code de l'urbanisme, l'enquête publique préalable au transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des parcelles visées. Il est dûment précisé que les conditions énoncées prévoient expressément la notification de l'avis de dépôt du dossier d'enquête en mairie aux personnes privées propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.

Postérieurement au déroulement de l'enquête susvisée et conformément aux textes réglementaires concernés, vous serez à nouveau saisis de cette affaire, le conseil municipal de la commune sur le territoire duquel est située la partie de voie concernée étant le seul habilité à prononcer la décision de transfert d'office dans le domaine public.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 22 Octobre 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 16 Octobre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mmes Bisauta, Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Gouffrant à Mme Dumas ; M. Pommiez à Mme Lauqué ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont ; Mme Castel à Mme Durruty ; Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Salducci.

**OBJET** : FONCIER - Siège social du Comité Côte Basque Landes de rugby sis avenue Follereau - Bail à construction

M. JAUSSAUD présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2009, vous aviez autorisé la signature d'un bail à construction au profit du Comité Côte Basque Landes de rugby sur une emprise d'environ 2 145 m<sup>2</sup> reposant sur une partie de la parcelle cadastrée CM 93, sise avenue Raoul Follereau afin de permettre au comité d'y édifier son siège social et d'assurer ainsi ses missions dans de bonnes conditions.

Un avis des services fiscaux en date du 12 mai 2009 a établi une redevance annuelle de 6 920 € pour une durée de 80 ans.

Cependant il convient de laisser la possibilité au preneur d'une option de rachat au bout de 18 ans pour un montant qui sera alors fixé par les services fiscaux, le prix actuel étant estimé pour information à 6.920 € (avis du 20 octobre 2009).

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes permettant la concrétisation de la transaction, en tenant compte de la nouvelle disposition concernant ladite option de rachat.

La présente délibération complète celle du 4 juin 2009 (n° 26).

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 22 Octobre 2009

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 16 Octobre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mmes Bisaut, Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Gouffrant à Mme Dumas ; M. Pommiez à Mme Lauqué ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont ; Mme Castel à Mme Durruty ; Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Salducci.

**OBJET** : CADRE DE VIE - PROPLETE URBAINE - Stockage des déchets de nettoyage sur le site d'Hazketa - Avenant au marché suite à substitution de cocontractant.

Mme GIBAUD-GENTILI présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Consécutivement à la délibération prise en séance du 15 avril 2008, la ville de Bayonne et la société SITA FD ont conclu un marché (n° 08046), en vue d'assurer le stockage des déchets de nettoyage sur le site d'Hazketa à Hasparren.

Par courrier en date du 4 juin 2009, la ville a été informée que ladite société avait transféré son activité de traitement des déchets de classe 2 à sa filiale la société CEPB, domiciliée à Nanterre (92758), immatriculée au Registre du commerce de Nanterre sous le numéro 504 726 548.

Jusqu'à présent, la société SITA FD détenait l'autorisation d'exploiter ce site dans le cadre d'une délégation de service public conclue en 1994 sur une durée totale de 20 ans. Ainsi la ville de Bayonne, conformément au plan départemental d'élimination des déchets, achemine ses déchets ultimes de nettoyage des espaces publics vers le centre de stockage de déchets d'Hazketa à Hasparren et a contracté un marché avec cette société.

Par délibération de son conseil en date du 16 septembre 2009, le syndicat Bil Ta Garbi, autorité délégante, a conclu un avenant au contrat de délégation de service public substituant dans l'intégralité de ses droits et obligations la Société CEPB, filiale du même groupe, à la société SITA FD au titre de la convention et de ses avenants.

Cette opération entraîne donc un changement de personne morale contractante vis-à-vis de la commune de Bayonne également.

La société CEPB se substitue ainsi à la société SITA FD en présentant les mêmes garanties et reprend donc l'intégralité des droits et obligations découlant de l'exécution du contrat, les conditions d'exécution du marché initial ne changeant pas. En outre la Société SITA FRANCE, « maison mère » du groupe, s'est portée garant solidaire vis-à-vis du syndicat, tant financièrement que techniquement, des engagements souscrits au titre de la convention de délégation de service public et de ses avenants, et ce pendant toute sa durée d'exécution.

Je vous propose en conséquence d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant devant permettre la substitution de la nouvelle société CEPB au cocontractant initial de la commune dans tous les droits et obligations relatifs au marché visé ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 22 Octobre 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 16 Octobre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mmes Bisauta, Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Gouffrant à Mme Dumas ; M. Pommiez à Mme Lauqué ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont ; Mme Castel à Mme Durruty ; Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Salducci.

**OBJET** : COMMUNICATION - Marché de location et maintenance de journaux électroniques passé avec la société LUMIPLAN - Avenant n° 2

Mme DURRUTY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

En 2008, la Ville de Bayonne a conclu un marché avec la société FA Technology, intégrée en mai 2009 à la société LUMIPLAN, pour la fourniture en location de journaux électroniques d'information et leur maintenance (marché n° 08062).

Ce marché a été conclu pour une durée de 9 ans. Les prix de ce marché sont révisibles annuellement sur la base des index suivants (mois zéro = février 2008) :

<i>Index</i>	<i>%</i>	<i>Libellé</i>
FD	41,18	Frais divers
ICT	58,82	Indice du coût du travail de l'Industrie, de la construction et du tertiaire

Il s'avère que l'indice ICT est dans la pratique très difficilement utilisable car très fluctuant. Ainsi, le Moniteur des travaux publics n'en donne plus les valeurs et le Bulletin mensuel de la statistique n'en propose que des provisoires. Les professionnels recommandent donc de le remplacer par l'un des 14 indices de la nouvelle série ICHT.

Par conséquent, il est proposé de lui substituer l'indice ICHTTS2 pour la période comprise entre février et juin 2008, puis le nouvel indice ICHT-J à compter de juillet 2008 (Indices de coûts de la main d'œuvre – Branches spécifiques - Information et communication).

La répartition reste sans changement entre l'indice FD et l'indice ICHTT2 et ICHT-J, à savoir :

<i>Index</i>	<i>%</i>
FD	41,18
ICHT - J	58,82

Je vous propose en conséquence d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société LUMIPLAN l'avenant n° 2 actant cette modification.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 22 Octobre 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 16 Octobre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mmes Bisauta, Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Gouffrant à Mme Dumas ; M. Pommiez à Mme Lauqué ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont ; Mme Castel à Mme Durruty ; Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Salducci.

**OBJET** : REGIE DES EAUX - Protection des sources de l'Ursuya - Approbation du dossier et lancement de la procédure d'autorisation et de Déclaration d'Utilité Publique

Mme GIBAUD-GENTILI présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le 19 juillet 2007, vous aviez délibéré pour approuver le programme prévisionnel des actions à conduire afin de parvenir à une protection réglementairement conforme, des sources exploitées par notre Commune pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.

Alors que la protection des sources du Laxia est à ce jour réalisée, le dossier permettant d'engager la procédure d'autorisation et de Déclaration d'Utilité Publique pour les sources de l'Ursuya vient de nous être fourni par le bureau d'études spécialisé BPR Rigueur et Audace, que nous avons choisi.

Le dossier dresse un panorama exhaustif des causes de vulnérabilité des sources de l'Ursuya. Il expose toutes les mesures de protection définies par M. Berre, hydrogéologue agréé désigné par l'Etat et se conclut par un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de 79 sources parmi les 105 utilisées jusqu'à présent et de 5 forages profonds dont 2 seulement sont en service à ce jour.

Le dossier évalue à 850 000 € H.T. le coût des travaux de mise en conformité à engager par notre Commune sur le territoire de Cambo-Les-Bains, Hasparren et Macaye.

Je vous propose d'approuver ce dossier et d'autoriser Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques pour qu'il procède à l'ouverture de l'enquête publique dans les meilleurs délais.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

**Séance du 22 Octobre 2009**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 16 Octobre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mmes Bisauta, Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Gouffrant à Mme Dumas ; M. Pommiez à Mme Lauqué ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont ; Mme Castel à Mme Durruty ; Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Salducci.

**OBJET** : RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs.

Mme DURRUTY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Je vous demande de bien vouloir modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création de poste :

1 poste d'éducateur des A.P.S. de 2<sup>ème</sup> classe

- Transformations de poste :

1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe

1 poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe en 1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe

- Suppression de poste :

1 poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 22 Octobre 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 16 Octobre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mmes Bisauta, Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Gouffrant à Mme Dumas ; M. Pommiez à Mme Lauqué ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont ; Mme Castel à Mme Durruty ; Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Salducci.

**OBJET** : RESSOURCES HUMAINES - Direction des Systèmes d'Information - Contrat de travail du Directeur Adjoint.

Mme DURRUTY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Afin de pourvoir le poste de Directeur Adjoint des Systèmes d'Information, vous avez approuvé lors du conseil municipal du 23 juillet 2009 la création d'un poste d'ingénieur. Il a été procédé à un appel à candidatures national, lequel détaillait l'ensemble des missions à remplir.

Au sein de la Direction des Systèmes d'Information et sous l'autorité de sa Directrice, la personne recrutée aura notamment en charge les missions suivantes :

- en concertation étroite avec les élus et la direction générale des services, assister la directrice dans l'organisation et la mise en œuvre du schéma directeur des Systèmes d'Information 2009-2012 ;
- animer et manager les pôles « Exploitation » et « Projets » (dont le SIG) ;
- être en charge des projets techniques relatifs aux réseaux, à la téléphonie et la mobilité ;
- arbitrer des choix techniques, assurer le respect de la méthodologie de gestion de projets (planification, suivi, reporting) ;
- participer à la définition et la mise en œuvre d'outils de pilotage et de tableaux de bord.

Près de 230 candidatures ont été reçues. L'examen des candidatures a été mené et des entretiens ont été réalisés avec certains candidats présélectionnés. Deux jurys ont été organisés ; le jury final de recrutement s'est déroulé le 3 septembre 2009.

Il s'est avéré que parmi les candidatures, peu émanaient de fonctionnaires et dans ce cas, aucune des candidatures reçues ne permettait de pourvoir le poste, les candidats ne correspondant pas au profil demandé.

C'est pourquoi, il vous est proposé de pourvoir ce poste par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3 - 3ème et 5ème alinéas de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative au statut de la fonction publique territoriale.

Sur la base de ces dispositions, il est possible de recruter un agent contractuel "pour un emploi de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient".

Cet emploi sera soumis, conformément à la réglementation, aux dispositions du décret n° 88.145 du 15 février 1988 modifié qui régit le statut des agents non titulaires.

Je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de travail avec Monsieur Francis ELISSALDE, titulaire du diplôme d'ingénieur. Il possède une expérience significative de 12 ans dans les systèmes d'information notamment en matière de gestion de projets et de management.

Le contrat sera établi pour une durée de 3 ans et ce, à compter du 1er novembre 2009.

Au regard du profil de poste et de la fonction à remplir, Monsieur Francis ELISSALDE percevra un traitement basé sur l'indice brut 750 auquel s'ajoutera la prime annuelle "Bon de vacances" que perçoit l'ensemble du personnel en fin d'année. Il bénéficiera en outre du régime indemnitaire suivant :

- la prime de service et de rendement, calculée par application d'un taux de 6 % au traitement brut moyen du grade d'ingénieur territorial,
- l'indemnité spécifique de service égale au taux de base, multiplié par le coefficient lié au grade d'ingénieur territorial (à partir du 7<sup>ème</sup> échelon), multiplié par le coefficient géographique de modulation tels que définis par arrêté ministériel et un taux individuel de 1.04.

Ce régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 22 Octobre 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 16 Octobre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mmes Bisauta, Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Gouffrant à Mme Dumas ; M. Pommiez à Mme Lauqué ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont ; Mme Castel à Mme Durruty ; Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Salducci.

**OBJET** : RESSOURCES HUMAINES - Vie Sociale - Petite enfance - Contrat de travail à durée indéterminée d'un éducateur de jeunes enfants à la crèche Pyrène.

Mme DUMAS présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 16 décembre 2003, la Ville de Bayonne a repris la gestion en régie de la crèche halte-garderie Pyrène et a par conséquent intégré le personnel en place parmi les effectifs municipaux, conformément à l'article L122-12 alinéa 2 du code du travail.

Madame Dominique LAVIE, éducateur de jeunes enfants à la crèche Pyrène, a donc bénéficié d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, à compter du 23 décembre 2003. En effet, l'intéressée, n'étant pas lauréate du concours d'éducateur de jeunes enfants, n'a pas pu être intégrée dans la fonction publique territoriale.

Par délibération en date du 14 décembre 2006, vous avez autorisé la signature d'un nouveau contrat de travail à durée déterminée avec Madame Dominique LAVIE. Ce contrat arrive à expiration le 22 décembre 2009.

Madame Dominique LAVIE bénéficiait d'un contrat à durée indéterminée dans l'association qui a été reprise en régie. Conformément à l'article L. 1224-3 du code du travail et vu la loi 2005-843 du 26 juillet 2005, Madame Dominique LAVIE doit se voir dorénavant proposer un contrat de travail à durée indéterminée.

Madame Dominique LAVIE ayant donné entière satisfaction dans ses fonctions et n'ayant pas été reçue au concours d'éducateur de jeunes enfants, il vous est donc demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de travail à durée indéterminée avec l'intéressée, à compter du 23 décembre 2009.

Cet emploi sera soumis, conformément à la réglementation, au décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, qui régit le statut des agents non titulaires.

Madame LAVIE continuera à percevoir un traitement calculé sur l'indice brut 520 auquel s'ajoutera la prime annuelle « Bon de vacances » que perçoit l'ensemble du personnel en fin d'année. Elle bénéficiera en outre de la prime de service égale à 5,46 % du traitement soumis à retenue pour pension.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 22 Octobre 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 16 Octobre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mmes Bisauta, Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Gouffrant à Mme Dumas ; M. Pommiez à Mme Lauqué ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont ; Mme Castel à Mme Durruty ; Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Salducci.

**OBJET** : RESSOURCES HUMAINES - Convention de mise à disposition partielle de trois agents de la Direction du Patrimoine naturel et environnemental auprès du Syndicat mixte de la Nive Maritime.

Mme CHEVREL présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Plaine d'Ansot et la Nive Maritime ont un rapport étroit à la Nive, par leur contenu et leur localisation.

Il est en projet de revoir les statuts du Syndicat mixte de la Nive Maritime qui devrait gérer un domaine territorial plus vaste qui s'étendrait jusqu'à Cambo-Les-Bains, et nécessiterait probablement une évolution de ses compétences par des recrutements adéquats.

Dans l'attente de la réalisation de ce projet et de la professionnalisation du syndicat, une gestion unique des Barthes de la Nive paraît nécessaire et la solution la plus adaptée semble être la mise à disposition de personnels.

La mise à disposition partielle de trois agents de la Direction du Patrimoine naturel et environnemental répond à plusieurs logiques :

- une logique de territoire qui requiert les mêmes compétences, dans la mesure où le personnel d'Ansot a acquis une expérience sur la gestion et la protection des zones des Barthes, qui sera profitable au syndicat et permettra d'assurer la cohérence des projets d'aménagement sur toute la partie « Nive Maritime » ;
- une synergie de fonctionnement entre la Direction du Patrimoine naturel et environnemental et le Syndicat mixte de la Nive Maritime en rationalisant et optimisant les moyens.

Dans cette optique, Madame Axelle FRONZES, actuelle directrice du patrimoine naturel et environnemental, sera chargée de l'administration du Syndicat mixte de la Nive Maritime pour 10 % de son temps de travail. Monsieur Pascal PLAN, technicien supérieur chef travaillera sur le projet d'extension de la piste cyclable de la rive droite et préparera le dossier d'aménagement de la zone de l'Urdaiz avec Monsieur Lionel SEVILLA, adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, dont la compétence "écologique" est requise pour ce dossier. Monsieur PLAN sera mis à disposition pour 30 % de son temps de travail et Monsieur SEVILLA pour 20 %.

La Ville de Bayonne versera aux trois agents la rémunération totale correspondant à leur grade et le Syndicat mixte de la Nive Maritime remboursera 10 % du montant de la rémunération et des charges sociales de Madame FRONZES, 30 % pour Monsieur PLAN et 20 % pour Monsieur SEVILLA. Ces remboursements pourront faire l'objet d'un réajustement par rapport au temps réellement consacré par ces trois agents au syndicat, au vu d'un état annuel établi par la directrice du Patrimoine naturel et environnemental et donc temporairement, du Syndicat mixte de la Nive Maritime.

Je vous demande d'approuver le principe de la mise à disposition partielle de ces trois agents et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention établie en concertation avec Madame la présidente du Syndicat mixte de la Nive Maritime.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

**Séance du 22 Octobre 2009**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 16 Octobre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mmes Bisauta, Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Gouffrant à Mme Dumas ; M. Pommiez à Mme Lauqué ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont ; Mme Castel à Mme Durruty ; Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Salducci.

**OBJET** : STATIONNEMENT - Maintenance du matériel péager et de la gestion centralisée des parcs de stationnement - Lancement de la consultation des entreprises.

M. LABAYLE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Ville de Bayonne lance une consultation afin de choisir un prestataire de service chargé de la maintenance du matériel péager, de la GAC (gestion administrative centralisée) et de la GTC (gestion technique centralisée) de ses parcs de stationnement.

Cette prestation est prévue à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour une durée initiale de 2 ans renouvelable 2 fois pour des périodes d'un an chacune. Elle est estimée à 80 000 € HT par an, soit 320 000 € HT pour la durée totale du marché.

La consultation sera lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

En conséquence, je vous demande :

- d'approuver le dossier de consultation des entreprises et la procédure de dévolution du marché ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation et à signer avec l'entreprise retenue le marché nécessaire ;
- en cas d'appel d'offres infructueux, d'autoriser Monsieur le Maire à engager des discussions en vue de la passation d'un marché négocié et si nécessaire à relancer la consultation dans la forme d'un marché négocié et à signer le marché avec l'entreprise retenue dans ce cadre.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 22 Octobre 2009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 16 Octobre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mmes Bisauta, Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Gouffrant à Mme Dumas ; M. Pommiez à Mme Lauqué ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont ; Mme Castel à Mme Durruty ; Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suarès.

**SECRETAIRE** : Mme Salducci.

**OBJET** : URBANISME ET SECTEUR SAUEGARDE - Zone de restauration immobilière - Attribution de subventions par la Ville.

Mme BOE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**1) SUBVENTIONS POUR TRAVAUX ACCORDEES PAR LA VILLE :**

Comme suite aux délibérations des 2 Février 1994, 21 Mars 2002 et 22 Décembre 2005 sur le cadre général d'aides aux propriétaires, vous êtes amenés à vous prononcer sur les aides à apporter aux nouvelles demandes. Le tableau ci-dessous précise les subventions individuelles à apporter (sauf précision contraire, la TVA est fixée à 5,5 %).

PROPRIETAIRES	ADRESSE	MONTANT TRAVAUX TTC (en €)	MONTANT SUBVENTIONS (en €)		
			Montant possible	Plafond	Montant retenu
SCI PONTRIQUE	15, rue Pontrique	220 000,00	5 918,02	9 900,00	5 918,02
M. DARRIEUMERLOU	37, rue Maubec	9 980,00	2 500,81	4 950,00	2 500,81
SCI LA FEMME SANS TETE	16, quai Chaho	24 497,00	5 846,28	6 160,00	5 846,28
SCI LA FEMME SANS TETE	18, quai Chaho	17 245,41	2 564,56	3 960,00	2 564,56
RIGOLE Paul	11, rue des Basques	1 523,47	565,19	3 960,00	565,19
SDC MANOIR DE FRANCE	9, rue Gosse	12 887,81	1 734,93	7 128,00	1 734,93
SDC MANOIR DE FRANCE	39, rue Victor Hugo	16 590,26	1 276,34	5 280,00	1 276,34
FOURCADE Isabelle	40, rue Bourgneuf	6 064,19	1 027,39	9 900,00	1 027,39
LES P'TITS BRANCHES	27, rue Port Neuf	21 181,16	3 703,05	4 950,00	3 703,05
SDC CISNAL	63, rue Bourgneuf	15 662,00	1 109,17	6 600,00	1 109,17
LOUESSARD Laurent	20, rue Lormand	4 579,76	465,26	26 400,00	465,26
NIORTHE	21, rue d'Espagne	17 897,00	2 025,39	4 950,00	2 025,39

Travaux devant être commencés avant le 1<sup>er</sup> novembre 2010

Ces subventions seront versées au vu des factures acquittées et si le bénéficiaire s'engage à laisser sur son immeuble un panneau indiquant que son opération est subventionnée par la Ville de Bayonne, le panneau restant en place pour une durée d'au moins six mois.

2) SUBVENTIONS POUR TRAVAUX ACCORDEES PAR LA VILLE EN COMPLEMENT DE CELLES VERSEES PAR L'ANAH :

PROPRIETAIRE	IMMEUBLE CONCERNE	MONTANT TRAVAUX en € TTC	SUBVENTION ANAH en €	Complément VILLE en €
SCI 12 GALUPE	12, quai Galuperie	221 714,00	86 502,00	15 820,00
AFUL 29 RUE BOURGNEUF	29, rue Bourgneuf	357 551,00	148 967,00	27 898,00
PACT-HD	6, rue Neuve	9 478,00	6 635,00	948,00
BOLAJUZON M-Jeanne	1, rue de la Salie	191 471,00	99 735,00	19 147,00
SCI PONTRIQUE	15, rue Pontrique	167 443,00	73 110,00	10 116,00

Le montant total des subventions pour cette séance est de 102 665,39 €, induisant un montant total de travaux de 1 315 765,06 €.

L'engagement budgétaire est subordonné au commencement d'exécution des travaux ou sera fixé conventionnellement avec le pétitionnaire pour les restaurations pluriannuelles.

Je vous demande d'approuver le versement des subventions détaillées ci-dessus.

Adopté à la majorité.

Mme Pibouleau-Blain vote contre.

Ont signé au registre les membres présents.